



## Valorisation avantage en nature dans un héritage

Par **hervé**, le **31/12/2010** à **16:33**

Bonjour,

Mes parents sont décédés et nous sommes deux soeurs à hériter. Ma soeur ( âgée de 60 ans et en longue maladie) vivait de puis 8 ans chez mes parents. Elle dispose de revenus de 750 euros mensuels.

Durant son séjour chez nos parents, elle a été prise en charge complètement par eux.

Peut-on prendre en compte cet avantage dans la succession, et si oui, comment est-il évalué ?

Merci de m'éclairer.

Par **corima**, le **31/12/2010** à **17:27**

Et votre soeur, s'est-elle occupée d'eux pendant ces 8 ans ? Leur faire leurs courses, leur ménage, les soigner...

Par **hervé**, le **01/01/2011** à **00:23**

Non rien de tout cela. Au contraire elle se laissait vivre

Par **corima**, le **01/01/2011** à **14:20**

Oui, mais vous dites qu'elle était en longue maladie. La sécu ne paie pas de fausse longue maladie, cette maladie n'était pas imaginaire. Il est donc normal que ses parents s'en sont occupé, c'était leur fille au même titre que vous.

Qu'ils aient nourri et entretenu leur fille pendant ces 8 ans n'était pas contre leur volonté. Au contraire, c'était LEUR VOLONTE de s'en occuper.

Si vous commencez à réclamer un dédommagement à votre sœur, c'est aller contre leur volonté.

A vous de voir...

Par **hervé**, le **01/01/2011** à **17:52**

merci, je vous souhaite une excellente année 2011

Par **mimi493**, le **01/01/2011** à **18:06**

Si l'enfant est hébergée dans la maison que les parents habitent, il n'y a aucun avantage en nature à déduire de la succession (jurisprudence constante de cassation). Peu importe que l'enfant se soit occupé ou non des parents (parce que si elle l'a fait, elle pourrait en plus parler de salaire différé)

Ce n'est que si l'enfant est hébergé gratuitement dans une maison que les parents n'habitent pas que le loyer non payé est une donation déguisée.

Par **corima**, le **01/01/2011** à **18:24**

[citation]Peu importe que l'enfant se soit occupé ou non des parents (parce que si elle l'a fait, [s]elle pourrait en plus parler de salaire différé[/s])[/citation]

C'est bien pour ça que je posais la question

Par **corima**, le **01/01/2011** à **18:26**

[citation]merci, je vous souhaite une excellente année 2011 [/citation]

Excellente année 2011 à vous aussi